Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_060-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

DATE DE CONVOCATION :

Le 28/05/2026

Secrétaire de séance :

Alain Lemeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération N°2026_060

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Étaient absents : Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Étaient excusés : Virginie Baz, Maryse Bizouarn, Mickaël Désouches, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Michel Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Guy Pennec, Maryse Bizouarn à Marc Beaumont, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Kilian Floc'h à Morgane Bicrel, Edith Glorennec à Catherine Manchec, Valentin Huet à Augustin De Calan, Loïc Larher à Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard, Michel Martin à Françoise Barbier

OBJET : FINANCES : Tarifs d'occupation du complexe sportif à des fins privées

Considérant la demande formulée par un préparateur mental professionnel intervenant dans le domaine sportif, sollicitant la mise à disposition de la salle A du complexe sportif afin d'encadrer des séances de préparation destinées à huit basketteurs et sportifs professionnels ;

Considérant que cette demande porte sur deux périodes distinctes de deux jours chacune, soit un total de quatre jours d'occupation durant l'été 2026 ;

Considérant qu'aucun tarif spécifique n'est actuellement prévu dans la grille tarifaire communale pour ce type d'utilisation privée des équipements sportifs et que, dans ces conditions, une mise à disposition gratuite ne peut être envisagée ;

Considérant l'avis de la commission n° 3, qui a examiné cette demande et proposé la mise en place d'un tarif journalier ainsi que plusieurs conditions destinées à garantir la bonne utilisation des locaux communaux ;

Il est proposé, à titre expérimental pour l'été 2026, afin d'évaluer l'attractivité et la pertinence de cette nouvelle catégorie de location, de fixer un tarif d'essai de 120 € par jour pour la salle A, sur une plage horaire comprise entre 9 h et 18 h, quelle que soit la durée effective d'occupation. Il est précisé que ce tarif fera l'objet d'un réexamen lors de la révision des tarifs communaux en décembre 2026, avec une perspective d'évolution à 150 € par jour à compter de l'année 2027 ;

Il est également proposé que toute mise à disposition fasse l'objet de la signature préalable d'une convention précisant notamment :

- L'obligation pour le demandeur de justifier de son activité professionnelle au moyen d'un document officiel ;
- La fourniture d'une attestation d'assurance couvrant l'activité exercée ;
- La possibilité d'utiliser une salle de réunion incluse dans la location, à l'exclusion du club-house, qui ne pourra être privatisé ;
- La responsabilité de l'utilisateur en cas de perte ou de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, toute remise en état ou réparation donnant lieu à une facturation au coût réel par le Trésor public.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_060-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- FIXER, à titre expérimental pour l'été 2026, le montant de la location de la salle A du complexe sportif à 120 € par jour, pour une occupation comprise entre 9 h et 18 h, quelle que soit la durée effective d'utilisation ;
- PRÉCISER que ce tarif constitue un tarif d'essai et qu'il sera réexaminé lors de la révision tarifaire de décembre 2026, en vue d'une évolution à 150 € par jour ;
- PRÉCISER qu'une convention devra obligatoirement être signée avant toute mise à disposition et que toute perte ou dégradation constatée donnera lieu à une facturation au coût réel des réparations ou remises en état ;
- CONDITIONNER l'autorisation de location à la production des justificatifs relatifs à l'activité professionnelle du demandeur ainsi qu'à la fourniture d'une attestation d'assurance adaptée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Alain Lemeur,
Conseiller délégué environnement et travaux

MAIRIE DE PLOUGUIN LES MONTS 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*